

**PIM**

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS Paris



Actionnaire n° 782

Nbre d'action : 1

PARIS, le 9 septembre 2015

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de notre société qui sera réunie **le 30 septembre 2015 à 11h00 au siège social**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Situation du mandat d'un administrateur,
  - Pouvoirs pour formalités,
  - Questions diverses.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- b) voter par correspondance et s'il y a lieu : par voie électronique dans le cas où la société aurait mis en place un site spécifique à cet effet,
- c) adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Si vous désirez voter par correspondance, vous pouvez demander que la société vous adresse un « formulaire de vote à distance ».

Pour être recevable, votre demande doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et reçue au siège social six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Nous vous prions d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, nos sincères salutations.

**Le conseil d'administration**

**RAPPEL :**

I. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit donner procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser un formulaire de vote par correspondance.

II. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. (C.com. art. L.225-106).

III. En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois une formule de procuration et un bulletin de vote par correspondance.